

MARCHE DE TRAVAUX

PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville des TROIS-ILETS

OPERATION : Mise en œuvre d'enrobés

Marché de Travaux :

MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE LE PRESENT CONTRAT VAUT ACTE D'ENGAGEMENT ET CCAP

ACCORD- CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBE
VILLE DES TROIS-ILETS

Maître d'ouvrage : Ville des TROIS-ILETS
Adresse : 1, rue Epiphane de MOIRANS
97229 les TROIS-ILETS
Représenté par : M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Procédure de passation : procédure adaptée – articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8
du Code de la commande publique

Maîtrise d'œuvre : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 109 du Code des marchés publics :
M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Copie de l'original délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article 106 du Code des marchés publics.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable public ou Organisme chargé du règlement : Trésorerie des Trois-Ilets

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

– Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement du délai d'exécution du marché

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire "

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

.....

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :.....

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire".

M.....

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :.....

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS soussignés,

cotraitants conjoints,

cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom « TITULAIRE »

- **Fourniture et mise en œuvre d'enrobés**

AE et CCAP

• **1^{er} cocontractant**

(cas d'une personne morale)

M.....
.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :.....

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :.....

• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en=mon nom
personnel

domicilié à

.....

et immatriculé au RCS de :.....sous le n°

.....

.....

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet
effet, est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres
du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet
effet, est le **mandataire du groupement conjoint.**

▪ **2^{ème} cocontractant**

(cas d'une personne morale)

M.....
.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :.....

- Immatriculée à l'INSEE :

• Numéro SIRET :.....

- **Fourniture et mise en œuvre d'enrobés**

AE et CCAP

- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en=mon nom
personnel
domicilié à
.....
.
et immatriculé au RCS de :.....sous le n°
.....
.

▪ **3^{ème} cocontractant :**

(cas d'une personne morale)

M.....
.....
agissant au nom et pour le compte de la société :
Ayant son siège social :
Forme de la société: capital :.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

Magissant en=mon nom
personnel
domicilié à
.....
.
et immatriculé au RCS de :.....sous le n°
.....
.

- Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous notre seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- **Fourniture et mise en œuvre d'enrobés**

AE et CCAP

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

<u>cocontractant</u>	<u>1^{er} cocontractant</u>	<u>2^{ème} cocontractant</u>	<u>3^{ème}</u>
Compagnie :
N° police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

- nous ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants :

Fourniture et mise en œuvre d'enrobés – Ville des Trois-Ilets

Les prestations concernent les réparations, le renouvellement ou le renforcement des couches de roulement et structures des chaussées sur la ville des Trois-Ilets.

Elles comprennent :

- La réalisation de travaux préparatoires tels que fraisage de chaussée, nettoyage, reprofilage, sciage d'enrobé et couche d'accrochage
- La fourniture de granulats, d'agrégats, de fines d'apports et de liant ainsi que la fabrication, le transport et la mise en œuvre des enrobés
- Les travaux annexes associés comprenant notamment le délimitation et la remise à niveau des accotements.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

2.2 Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

2.3 Type de contrat

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 300 000.00€ H.T, passé en application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

2.4 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

2.5 Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG Travaux, dès la notification du marché, le titulaire et le maître de l'ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au maître de l'ouvrage ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître de l'ouvrage en cours d'exécution du marché.

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation ou en complément de l'article 4.1 du CCAG Travaux, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1** – Acte d'engagement valant CCAP et ses éventuelles annexes, à l'exception de celles qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- 2** – Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ou le descriptif technique et ses éventuelles annexes et, s'il est nécessaire, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

A l'exception de l'annexe de mise au point éventuelle prévalant sur le marché, le marché, le CCTP ou descriptif technique prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propre à chaque document.

- 3** – Bordereau des prix unitaires – cadre joint à compléter
- 4** – Détail estimatif – cadre joint à compléter
- 5** – Mémoire technique
- 6** – Bons de commande successifs émis pendant la durée du marché (non joints au marché)
- 7** – le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux publics
Le CCAG applicable au marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 (publié au JO du 1^{er} octobre 2009) ;
- 8** – le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché, si celui-ci vise ce cahier ;
 - Les fascicules applicables aux marchés publics encore en vigueur
 - Les documents techniques unifiés (D.T.U.)
 - Normes européennes et AFNOR
 - Les règles de calcul applicables aux différentes structures (béton, bois, métal) et de comportement au feu ou aux intempéries (neige et vent)
- 9** – les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- 10** – les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire suivants ainsi que ceux qui seraient rendus contractuels lors de la mise au point du marché:
 - Ordre de Service

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

4.1 Montant de l'offre

correspond à la solution de base

 Marché à prix unitaire

L'offre est constituée par le bordereau de prix unitaires ci-annexé.

4.2 Décomposition du prix par cotraitant en cas de groupement conjoint

En cas de groupement conjoint, le prix est réparti entre les cotraitants de la façon suivante :

Prestations	Désignations des cotraitants	Montant HT
	Total	

Versement de la rémunération du mandataire du groupement conjoint :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants fait l'objet d'un pourcentage déterminé du montant des travaux attribué aux autres membres du groupement. **La décomposition ci-dessus précise ce pourcentage.**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses travaux. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

4.3 Contenu des prix

Les prix du marché sont **hors T.V.A.**

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux telles que visées à l'article 10.1 du CCAG.

4.3.1 Mode d'évaluation des ouvrages

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaires (BPU) d'après les quantités réellement exécutées et sous réserve des dispositions particulière qui permettent de forfaitiser certaines quantités conformément à l'article 17 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

4.3.2 Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 15.4.3 du CCAG travaux, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans avenant préalable ou sans avoir reçu une décision de poursuivre émanant du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - VARIATION DES PRIX

5.1 Forme du prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de janvier 2017 (mois mo).

Le prix est ferme et non révisable pour la 1^{ère} année.

Conformément à l'article R2112-13 du Code de la commande publique, ils seront révisés chaque année (de reconduction) à l'aide de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times K_n$$

$$K_n = 0.15 + 0.85(TP_n / TP_o) \text{ où :}$$

P = Prix

Po = Prix pratiqué le mois de remise des offres

Pn = Nouveau prix après révision

TP = Index

TP09 = Fabrication et mise en œuvre des enrobés

TP08 = Travaux d'aménagement et entretien de voirie pour

Pour les prix hors bordereau, aucune révision ne sera appliquée.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

En complément des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et à celles du code des marchés publics, les conditions de l'exercice de la sous-traitance directe ou indirecte sont définies à l'article 3.6 du CCAG Travaux.

Le titulaire :

n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-

- **Fourniture et mise en œuvre d'enrobés**

AE et CCAP

traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

ρ Cas d'une entreprise unique-:

Nature de la prestation (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranche

ρ Cas d'un groupement :

Entreprise donneur d'ordre et prestation intéressée	Nature de la prestation sous-traitée (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
		TOTAL =	

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHÉ/DELAÏ D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD

7.1 Durée du marché

La durée d'exécution du marché est de 1 an ; le marché se reconduit expressément sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

7.2 Prolongation des délais d'exécution

- En vue de l'application éventuelle du **premier alinéa de l'article 19.2.3** du CCAG, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 6 jours ouvrés.

En vue de l'application éventuelle du **troisième alinéa de l'article 19.2.3** du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera l'intensité limite figurant au tableau ci-dessous :

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée du phénomène	Organisme ou documents de référence
Vent	90Km/h		Station météo du Lamentin

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

Pluies	110mm	24h	Station météo du Lamentin
Ondes tropicales/pluies	70mm	24h	Station météo du Lamentin
Tempêtes	118Km/h (rafale)		

pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux dûment constatée par le maître d'oeuvre.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article 19.2.3 du CCAG, les prolongations de délais ne s'appliqueront qu'après consommation du nombre de journées d'intempéries prévisibles définies ci-dessus en application du premier alinéa de l'article 19.2.3 du CCAG.

7.3 Délai d'exécution et pénalités

7.3.1 Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution sont indiqués dans les bons de commande adressés à l'entreprise en tenant compte de la répartition des travaux sur une année, mais aussi de l'urgence des opérations.

Toutefois, si dans un délai de quinze jours près réception d'un bon de commande demander d'exécuter une prestation, le titulaire indique qu'il ne peut honorer cette commande dans le délai imparti pour des raisons estimées valables par le pouvoir adjudicateur, le délai pourra être prolongé.

Outre les caractéristiques de chaque opération commandée, le bon de commande comprend :

- Une date de commande des travaux qui correspond au point de départ du début d'exécution des travaux,
- Une date de livraison du chantier qui correspond à la date à laquelle doit intervenir la « fin des travaux » ;

7.3.2 Pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux

Il y a retard sur le délai de livraison des travaux lorsque la date de fin des travaux est postérieure au délai de livraison prévu par le bon de commande.

En cas de dépassement de ce délai de livraison, il sera appliquée une pénalité journalière de 1/3000^{ème} du montant hors taxe du bon de commande.

ARTICLE 8 – AVANCES

- Application de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

■ Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante).

1^{er} cotraitant (mandataire)
ou Titulaire unique

..... accepte de percevoir l'avance

refuse de percevoir l'avance

2^{ème} cotraitant, l'entreprise..... accepte de percevoir l'avance

refuse de percevoir l'avance

3^{ème} cotraitant, l'entreprise..... accepte de percevoir l'avance

refuse de percevoir l'avance).

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Dans le cas d'un marché à bons de commande, la demande de paiement devra comporter le cas échéant le numéro du ou des bons de commande.

Le délai maximum de paiement est de :30 jours à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu
- date de fourniture de la garantie le cas échéant

9.1 Mode de règlement

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

chèque bancaire établi au nom du titulaire

virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse Référence compte bancaire

Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessus par :

- chèque bancaire établi au nom des membres du groupement conjoint
- virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

ARTICLE 10- RETENUE DE GARANTIE

Il sera fait application des articles R2191-32 à R2191-36 du Code de la commande publique.

ARTICLE 11- RECEPTION - DELAI DE GARANTIE - ADMISSION

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du C.C.A.G.

Il est indiqué que lorsque le marché est un marché à bons de commande et/ou qu'il comporte des parties distinctes à réaliser, la réalisation de chaque commande ou partie distincte à réaliser fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 9.1 du C.C.A.G.-Travaux, les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises ;
- Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Le titulaire du marché doit avoir justifié, au moment de la consultation et de la signature du marché, conformément aux prescriptions du règlement de la consultation relatif au présent marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 13- RESILIATION – MESURES COERCITIVES

Les dispositions des articles 45 à 48 du CCAG sont applicables au présent marché auxquelles s'ajoute la disposition suivante :

13.1 Mesures coercitives

Dispositions particulières relatives à la défaillance du mandataire solidaire d'un groupement conjoint : **Par dérogation et en complément des articles 48.7.2 et 48.7.3 du CCAG travaux**, lorsque le mandataire solidaire est défaillant dans ses fonctions de coordination du groupement, si les autres membres du groupement ne désignent pas parmi eux le nouveau mandataire solidaire, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité soit :

- de prononcer la résiliation pour faute de la totalité du marché,
- de laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leur travaux après désignation d'un mandataire non solidaire,
- de prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.

ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG

Articles du CCAG travaux auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
4.1	3
15.4.3	4.3.2
19.2.3	7.2
48.7.2 et 48.7.3	13.1

Fait en un seul original

A _____, le

Mention manuscrite
"lu et approuvé »

Signature(s) du (ou des)
entrepreneur(s) ou du mandataire
dûment habilité par un pouvoir
(ci-joint) des co-traitants

MARCHE

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus

Montant du marché Hors taxe : €

Montant de la TVA : (Taux : %) €

Montant du marché TTC : €

Montant en lettres (en T.T.C.) :

B.P.U.

Acceptation des sous-traitants

Les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

Trois-Ilets, le

Signature

ANNEXE - CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été délivré ?

Oui Non

Si oui, l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été restitué ?

Oui Non

Pièces à joindre à l'acte spécial :

- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;
- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant.
- Les attestations d'assurances RCP du sous-traitant
- Les pièces des articles D 8222-5 ou D 8222-6 et 7 du Code du travail. Ces documents ne seront à fournir par le sous-traitant qu'à l'attribution du marché si le sous-traitant est présenté au stade de l'offre.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

.....
.....

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

.....
.....

- Organisme chargé des paiements :

.....

MARCHE :

- Objet :

.....
.....

- Titulaire :

.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :

.....
.....

- Durée :

- Montant HT :

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés

AE et CCAP

.....
- Montant TVA comprise :
.....

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- Immatriculée à l'INSEE :
• Numéro SIRET :.....
• Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....
Numéro d'identification au registre du commerce :
- Adresse
.....
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) .
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :
(A compléter impérativement)

- Avances :
.....
- Modalités de calcul et de versement des acomptes :
.....
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
.....
- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

A, le

Le titulaire du marché ou le mandataire du groupement :
.....

A, le
Le sous-traitant
.....

L'attention du sous-traitant est attirée sur le fait qu'il devra adresser ses demandes de paiement au titulaire du marché ainsi qu'au maître d'œuvre désigné dans le marché.

- **Fourniture et mise en œuvre d'enrobés**

A, le

Le représentant du maître d'ouvrage

.....

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

A défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître de l'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.